

VD_FINDINFO HC / 2013 / 233 vom 2. April 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-04-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2013___233

FR: VD_FINDINFO HC / 2013 / 233 du 2 avril 2013

IT: VD_FINDINFO HC / 2013 / 233 del 2 aprile 2013

Regeste

DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE, SALAIRE, CAHIER DES CHARGES, DROIT CANTONAL, FONCTIONNAIRE, MAXIME INQUISITOIRE, ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, CLASSE DE TRAITEMENT | 8 Cst., 37 LJT, 24 LPers-VD, 166 al. 2 CDPJ

Erwägungen

E. 7

En conclusion, le recours doit être rejeté en application de l'art. 465 al. 1 CPC-VD et le jugement confirmé. Les frais de deuxième instance du recourant sont arrêtés à 839 fr. (art. 183 et 232 al. 1 aTFJC [tarif du 4 décembre 1984 des frais judiciaires en matière civile]). Par ces motifs, la Chambre des recours du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, en application de l'art. 465 al. 1 CPC-VD, prononce : I. Le recours est rejeté. II. Le jugement est confirmé. III. Les frais de deuxième instance du recourant S._____ sont arrêtés à 839 fr. (huit cent trente-neuf francs). IV. L'arrêt motivé est exécutoire. Le président : Le greffier : Du 2 avril 2013 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ Fédération syndicale SUD (pour S._____) ■ Service du personnel de l'Etat de Vaud. La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est supérieure à 15'000 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des articles 82 et suivants de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF – RS 173.110) dans la mesure ou en matière de rapport de service, la valeur litigieuse dépasse 15'000 fr. (art. 85 al. 1 let. b LTF), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des articles 113 et suivants LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 er LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale. Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.